

- Téléphone : 09 52 00 02 06
- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <http://icea-enr.fr>

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 31/03/2023 de L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

Le 31/03/2023 à 18 h 30 les sociétaires du collectif « ICEA », Société coopérative d'intérêt collectif à capital variable, dont le siège est à Labège immatriculée au registre du commerce des sociétés sous le n°822 429 486 RCS Toulouse, se sont réunis à la salle de vic à Castanet sur convocation qui leur a été adressée individuellement par voie électronique, conformément à l'article 22.2 des statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul Gardette, Président.

Un secrétaire de séance : *Claire Haydon*

Un scrutateur : *Jean-Marc ALBEROLA*

Un scrutateur : *Serge*

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents entrant en séance. Les feuilles de présence, certifiées exactes par le Président permet de constater que sont présents ou régulièrement représenté par un pouvoir annexé à la feuille de présence ou ont voté en ligne dont la liste est annexé à la feuille de présence :

Présents : *44* Représentés : *5* Vote à distance : 142 soit *191* / 428 = *44* %

Le quorum étant de 20 % des associés présents ou représentés pour l'assemblée générale ordinaire, le président déclare alors que l'assemblée générale ordinaire est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- Pouvoir
- Résolutions
- Plaquettes comptes 2022
- Liste nouveaux sociétaires 2022
- Les candidats au conseil coopératif
- Rapport d'activité 2022
- Rapport de révision quinquennale

1er Résolution : Approbation rapport de Gestion

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion sur l'activité de la SCIC et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 approuve le dit rapport de gestion.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	138	=	187	
Abstention	0	+	3	=	3	
Contre	0	+	1	=	1	

Résolution adoptée

2e Résolution : Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de **15 566 euros**.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	138	=	187	
Abstention	0	+	3	=	3	
Contre	1	+	1	=	1	

Résolution adoptée

3e Résolution : Admission des nouveaux sociétaires

Note explicative : selon l'article 14 des statuts l'assemblée générale a délégué l'admission de tout nouveau sociétaire au Conseil Coopératif sous réserve que ce dernier lui rende compte de son action lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil coopératif a validé les nouveaux sociétaires, qui ont souscrit et libéré les parts de la SCIC-SAS- ICEA depuis l'assemblée générale du 14/05/ 2022, dont la liste est donnée en annexe.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	142	=	191	100 %
Abstention	0	+	0	=	0	
Contre	0	+	0	=	0	

Résolution adoptée

4e Résolution : Délégation de l'AG au conseil coopératif pour l'admission des nouveaux sociétaires

Afin de simplifier la gestion, l'assemblée générale renouvelle au conseil coopératif sa délégation d'admission de nouveaux sociétaires en cours d'année sous réserve qu'il en rende compte à l'assemblée générale.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	140	=	189	
Abstention	0	+	2	=	2	
Contre	0	+	0	=	0	

Résolution adoptée

5e Résolution : Affectation des résultats

Note explicative : Selon l'article 29 de nos statuts : Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur au taux fixé par la législation en vigueur

Résultat de l'exercice : 16 713 €

Mise en réserve quote part subvention : 10 750 €

Résultat hors subvention à affecter : 5 963 €

Mise en réserve légale 15 % : 894,45 €

Mise en réserve statutaire 42,5 % : 2 534,28 €

Distribuable 42,5 % : **2 534,27 €** soit une rémunération de 1,57 %

Le conseil coopératif propose à l'assemblée générale une rémunération de 1,57 % des parts sociales.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	47	+	132	=	179	
Abstention	2	+	7	=	9	
Contre	0	+	3	=	3	

Résolution adoptée

Demande est faite de recevoir, à nouveau, le lien pour accéder à son compte CoopHub

6e Résolution : Constatation du capital variable

Note explicative : Selon l'article 7 de nos statuts notre société coopérative est à capital variable. Le capital étant constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites.

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social, variable, s'élève à **161 300 €** contre 140 300 € pour l'année 2021, soit une variation de 21 000 €. Il totalise ainsi 3 226 parts sociales d'un nominal de 50 €.

Le capital minimum statutaire s'établit à 161 300 / 4 soit 40 325 €.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	138	=	187	
Abstention	0	+	4	=	4	
Contre	0	+	0	=	0	

Résolution adoptée

7e Résolution : Valeur de remboursement des parts

Note explicative : Selon l'article 17 de nos statuts les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du président et compte tenu de la situation nette de la SCIC constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à la valeur nominale de 50 €.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	135	=	184	
Abstention	0	+	7	=	7	
Contre	0	+	0	=	0	

Résolution adoptée

8e Résolution : Orientation générale de la coopérative pour les futurs projets

Note explicative : Selon le paragraphe 23.2.2 de nos statuts l'assemblée générale fixe l'orientation générale de la coopérative.

Durant le prochain exercice le conseil coopératif pourra en prévision de l'évolution future étudier et prendre des engagements sur d'autres projets concernant des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie renouvelable en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

Les projets photovoltaïques demeurent une priorité ; en plus des installations sur toitures, ils pourraient concerner d'autres types d'installations. Les projets incluant de l'autoconsommation sont également

une piste intéressante pour le futur.

ICEA continuera ses actions de sensibilisation et d'animation dans le domaine de la transition énergétique.

Pour ce faire, le conseil coopératif a structuré la société en groupes de travail afin de mieux identifier et répartir les tâches.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	48	+	138	=	186	
Abstention	1	+	4	=	5	
Contre	0	+	0	=	0	

- Remarque : Projet "citoyen" ~~solon~~

Résolution adoptée

9e Résolution : Élections au conseil coopératif

Note explicative. : Selon l'article 20.1 de nos statuts

Le Conseil Coopératif est composé de 3 à 15 membres élus à la majorité des suffrages, à bulletins secrets par l'assemblée générale ordinaire.

Chaque membre du conseil coopératif est élu pour une durée de deux ans, renouvelable.

5 places sont à renouveler et 4 sont à pourvoir au conseil coopératif. Les nouveaux candidats sont élus pour 2 ans.

Conseillers élus en 2022 :

- Christian Thil
- Mireille Pascal
- Jean-Paul Gardette
- Caroline Fouchard
- Vincent Réquillart
- Dominique Blanchot

Conseillers sortants élus en 2021

- Patrick Couderc
- François Buisson
- Christophe Vandangeon
- Eric Georget
- Claire Haydont

Candidats :

- Patrick Couderc

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	135	=	184	
Abstention	0	+	6	=	6	
Contre	0	+	1	=	1	

Elu

- François Buisson

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	136	=	185	
Abstention	0	+	6	=	6	
Contre	0	+	0	=	0	

Elu

- Christophe Vandangeon

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	47	+	134	=	181	
Abstention	2	+	8	=	8	
Contre	0	+	0	=	0	

Elu

- Claire Haydont

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	138	=	187	
Abstention	0	+	4	=	4	
Contre	0	+	0	=	0	

Elu

- Francis Barousse

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	134	=	183	
Abstention	0	+	8	=	8	
Contre	0	+	0	=	0	

Elu

- David Trébosc

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	134	=	183	
Abstention	0	+	8	=	8	
Contre	0	+	0	=	0	

Elu

10e Résolution : Nomination du réviseur

Note explicative : La coopérative doit faire procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par les dispositions de l'article 19 duodecimes de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur titulaire **PME DEVELOPPEMENT 09 dont le siège est situé 34 avenue Victor Pilhes -09400 Tarascon sur Ariège** pour la réalisation de la révision annuelle obligatoire pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif et la rédaction du prochain rapport de révision quinquennal corrélatif, et ce pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale de 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	47	+	139	=	186	
Abstention	1	+	3	=	4	
Contre	1	+	0	=	1	

Résolution adoptée

11e Résolution : Pouvoir pour les formalités

Note explicative : Cette résolution permet au président de déposer les comptes, les statuts et le PV d'AG au greffe du tribunal de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal certifié conforme à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

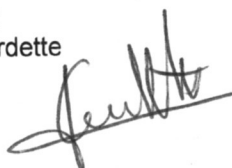
	Présents ou représentés		En Ligne		Total	%
Pour	49	+	142	=	191	100
Abstention	0	+	0	=	0	
Contre	0	+	0	=	0	

Résolution adoptée

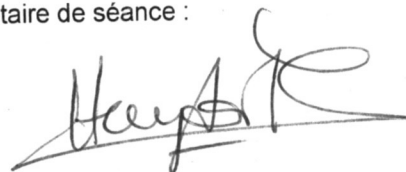
Questions/ Réponses

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal, signé par le président, la secrétaire de séance et les deux scrutateurs le 31/03/2023

Le président :
Jean-Paul Gardette



La secrétaire de séance :



Scrutateur 1 : Nom Prénom

ALBERTO A. MARE



Scrutateur 2 : Nom Prénom

S. NILHET

